



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25258
9 février 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 9 FEVRIER 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la décision prise par le Gouvernement israélien, lors d'une réunion extraordinaire du Conseil des ministres tenue le 1er février 1993, au sujet des membres de Hamas et de la Jihad islamique qui ont été temporairement expulsés. Le dispositif de cette décision est le suivant :

- "1. Israël autorisera 101 des éléments expulsés à retourner vers les lieux d'où ils avaient été temporairement bannis. Pour être autorisés à revenir, il faudra que les expulsés fassent partie de ceux dont le bannissement temporaire a été motivé par des circonstances moins graves que dans le cas des autres éléments frappés par cette mesure. Chaque cas sera examiné individuellement - comme cela avait été fait pour les motifs justifiant les expulsions temporaires.
2. Les autorités militaires recevront pour instructions de réduire de moitié la durée du bannissement des éléments auxquels continuera de s'appliquer la mesure d'expulsion temporaire.
3. Les décisions de la Cour suprême porteront effet à l'égard des éléments toujours soumis au bannissement temporaire, qui auront en particulier le droit d'interjeter appel devant une commission consultative (avec le bénéfice d'un avocat); le "casier de sûreté" des expulsés qui ne feront pas appel sera réexaminé.
4. Les éléments temporairement expulsés seront autorisés à recevoir par hélicoptère ce dont ils ont besoin sur le plan humanitaire."

Cette décision constitue de la part du Gouvernement israélien un témoignage de bonne foi et elle est conforme au principe qui sous-tend la résolution 799 du Conseil de sécurité, prévoyant que toutes les personnes exclues seront autorisées à revenir d'ici à la fin de l'année 1993.

Le fait qu'Israël ait pris cette décision, cependant, ne signifie nullement que le danger qu'Hamam et ses terroristes représentent à la fois pour cet Etat et pour le processus de paix dans son ensemble ait diminué.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire publier la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent d'Israël

(Signé) Gad YAACOBI
